



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 10
- présents : 10
- votants : 10

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 mars

le Conseil municipal de la Commune de RAMASSE

dûment convoqué à la date du : 11/03/2025

s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PASSAQUET, Maire

Présents : Mmes et Mrs, AMOUROUX C., BLACHE M., BORGET J-P.,
BUIRET C, GUILLEMOT C, JOLY A., LIGNON P., PASSAQUET C.,
PORRIN M., LE SANT K

Secrétaire de séance : JOLY A.

N° 2025-02-01

OBJET : Délibération délégrant la compétence de délivrance d'une autorisation d'urbanisme PC n° 00131725B0001

Monsieur le Maire EXPOSE

Au Conseil Municipal qu'en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Considérant que Monsieur Christian PASSAQUET, Maire de RAMASSE a déposé une demande de permis de construire référencée n°00131725B001 déposée en mairie le 21 février 2025 il appartient au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision et se prononcer sur la délivrance dudit permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après avoir entendu l'exposé du Maire
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

PREND ACTE du dépôt par Monsieur Christian PASSAQUET, Maire de RAMASSE d'une demande de permis de construire référencée n°00131725B001 déposée en mairie le 21 février 2025 Désigne Monsieur Claude GUILLEMOT, conseiller municipal, en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme et le charge de prendre la décision et se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

*Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus
Pour Copie Conforme,
Pour Le Maire empêché, le 2d adjoint
Jean-Pierre BORGET*

